

STATUTS de L'ASSOCIATION BIENVENU L'ARTISTE

I - CONSTITUTION - OBJET - COMPOSITION

Article 1 - Constitution

Il est formé entre les fondateurs et adhérents aux présents statuts, une association à caractère non-lucratif, régie par la loi de 1901 et du décret du 16 avril 1901.

Ladite association est dite de préfiguration pour évoluer positivement, en une Société Coopérative d'Intérêt Collectif ou autres s'inscrivant dans un écosystème de type tiers lieu ou lieu intermédiaire.

Pour cet objectif, l'association s'évertue à respecter un fonctionnement collectif permettant :

- Le bien vivre ensemble et le respect des droits humains
- La non lucrativité et les activités solidaires en direction des populations fragilisées
- Les initiatives intergénérationnelles impliquant le plus largement possible les citoyens
- La Co construction de politiques publiques
- La valorisation des lieux actuels, sièges d'activités coopératives et solidaires évoquant le patrimoine industriel-invention de la boîte automatique.

Article 2 - Dénomination-signature

L'association se nomme : **Bienvenu l'artiste**

La signature : Curieux des arts et des autres

Article 3 - objet

Accompagner :

- les créateurs artistiques ou artisanaux amateurs ou professionnels en offrant des services (communication, lieux d'expositions ...)
- des jeunes désirant entrer dans une filière professionnelle (informations pré-orientation, assistance pour stages, apprentissages...)en lien avec la création

Organiser:

- des actions d'éducation populaire, des ateliers d'intelligence collective, des ateliers numériques ...
- des ateliers d'apprentissage et de réappropriation citoyenne

Association loi 1901 enregistrée en préfecture d'Auxerre W891009103 en date du 9 Août 2022

Siret : 918 756 412 000 14 APE : 9499 Z

Siège social : 10 rue de l'épalu 89 220 BLENEAU

(économie, sciences humaines...)

- des partenariats pour la création d'œuvres ou leur diffusion au service de jeunes créateurs ou de toutes autres artistes amateurs ou professionnels des formations liées au numérique, aux médias et toutes techniques faisant appel aux compétences numériques
- des stages de prévention des addictions au numérique
- des Services d'ingénierie culturelle pour accompagner la mise en œuvre de projets ou d'animation, temporaires ou permanents, en interne ou sur sites extérieurs dévolus, sous forme contractuelle, de convention ou de délégations de services publics.
- Orienter les créateurs amateurs vers des structures entrepreneuriat et favoriser le développement de leur activité via des filières artisanales

Dans le cadre d'une politique d'insertion sociale et économique, l'association conduira des actions permettant aux personnes fragilisées ou éloignées de l'emploi de retrouver une dignité en participant à des actions collectives bénévoles, à des ateliers découvertes (consommation, gastronomie...) permettant à cette population de trouver du sens vecteur de leur inclusion sociale.

Les moyens mis en œuvre :

- Mise en réseaux d'initiatives, accompagnement d'évènements culturels et de boutiques éphémères.
- Mise en œuvre d'outils pédagogiques, de supports numériques et publications presse. - Résidences d'artistes et de créateurs.
- L'organisation de séminaires, de colloques, de stages croisés de professeurs et de dirigeants d'entreprise (approche de l'entreprise de l'intérieur, évolution des métiers et des technologies, évolution des enseignements
- Structure permanente d'un pôle d'accueil associatif de restauration et d'épicerie solidaires autogérés par les bénévoles au service de bénéficiaires selon un règlement intérieur établi à ce titre.
- Chantiers participatifs valorisants et source de formation dans le cadre du développement du site Fleischel

Article 4 - Siège social

Le siège est fixé au 10 rue de l'épalu (Place Gaston FLEISCHEL) 89 220 BLENEAU

Il pourra être transféré dans tout autre lieu en Puisaye-Forterre sur simple décision du conseil d'administration.

Article 5 - durée

Association loi 1901 enregistrée en préfecture d'Auxerre W891009103 en date du 9 Août 2022

Siret : 918 756 412 000 14 APE : 9499 Z

Siège social : 10 rue de l'épalu 89 220 BLENEAU

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 - adhésion - cotisation

Pour être adhérent à l'association, il faut souscrire une adhésion et s'acquitter d'une cotisation annuelle définie selon des catégories définies par le conseil d'administration

L'association est composée de personnes physiques et morales.

II - ORGANES et FONCTIONNEMENT

Article 7- Conseil d'administration

a) Composition

Le conseil d'administration, organe de gouvernance, est composé d'un minimum 5 personnes de plus de 18 ans issus des membres adhérents, élus lors de l'assemblée générale ordinaire.

Ils sont élus par vote de liste, à bulletins secrets.

Les candidatures aux postes d'administrateurs doivent parvenir à l'association au plus tard 5 jours calendaires avant la date de l'AGO.

Tous les membres disposent d'une voix délibérative. Les délibérations sont prises à la majorité des membres en présentiel et en distanciel (ex : visio, tel, discord...).

En cas de d'égalité, la voix du président est prépondérante.

La qualité de membre du Conseil d'Administration se perd par la démission, la radiation prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux présents statuts et au règlement propre ou pour tout motif grave.

b) Durée du mandat

La durée du mandat des membres du conseil d'administration est fixée à trois ans à compter du jour de leur élection par l'assemblée générale. Le Conseil d'Administration est renouvelable par tiers chaque année. Les premiers membres sortants seront désignés par tirage au sort.

Les membres du CA sont rééligibles sans limitation. En cas de vacance, de nouveaux administrateurs peuvent être cooptés par le conseil. Leur élection est confirmée par l'assemblée générale suivante pour la durée du mandat qui reste à courir.

c) Rôle et fonction

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, sans que le nombre de réunions puisse être inférieur à quatre par an, sur convocation du président, qui peut s'il le juge nécessaire,

réunir le conseil d'administration en séance extraordinaire. Une réunion du CA peut être convoquée par une majorité des administrateurs.

La convocation doit être adressée par courrier ou par courriel au moins 5 jours avant la date de réunion. Le conseil peut inviter toute personne dont il estime la présence utile à ses travaux, à titre consultatif.

Chaque membre du conseil d'administration doit participer en personne aux séances. Toutefois, chaque administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur. Les pouvoirs sont écrits. Nul ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité des membres en présentiel/distanciel. Les délibérations donnent lieu à un procès-verbal approuvé lors de la réunion suivante.

Les signatures du président, du secrétaire et d'un troisième membre du CA suffisent à certifier le compte-rendu de séance.

Compte tenu de l'évolution envisageable de l'association, le Conseil d'administration est seul habilité à :

- **Définir, rédiger, modifier :**
 - **le règlement intérieur**
 - **La charte**

Article 8 – Bureau

a) Composition

Le conseil d'administration élit en son sein, un bureau composé à minima d'un(e) président(e), d'un(e) trésorier(e), d'un(e) secrétaire. **Il peut** s'adjoindre : un(e) vice-président(e), un(e) trésorier(e) adjoint(e) et un(e) secrétaire adjoint(e).

Ce bureau est élu jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivante.

b) Rôle et fonction

Le bureau assure, sur délégation du conseil d'administration, la gestion courante de l'association.

Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation du président.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et dispose de la capacité à ester en justice.

Le Président veille à l'exécution des décisions du conseil d'administration et en rend compte au Conseil d'Administration.

Le président sera chargé d'engager dès que possible la démarche d'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale – ESUS-

Association loi 1901 enregistrée en préfecture d'Auxerre W891009103 en date du 9 Août 2022

Siret : 918 756 412 000 14 APE : 9499 Z

Siège social : 10 rue de l'épalu 89 220 BLENEAU

Le Président peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs administrateurs ou mandataires après avoir consulté les autres administrateurs.

Le trésorier établit ou fait établir par un cabinet comptable, sous sa responsabilité, les comptes de l'association, l'appel des cotisations, les paiements et les encaissements de toutes les sommes.

Il établit ou fait établir un rapport sur la situation financière de l'association et le présente lors de l'assemblée générale annuelle.

Le secrétaire établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les convocations, les procès-verbaux des réunions de bureau, de Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale.

Il est responsable de la tenue des registres.

Article 9 - Assemblée générale

Règles communes aux Assemblées Générales qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires.

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'association, quelle que soit leur qualité. Les membres adhérents doivent être, à la date de la convocation à l'Assemblée Générale, à jour de leur cotisation annuelle. Ils disposent d'une voix chacun.

Chaque membre peut se faire représenter en donnant au préalable mandat à un autre membre.

Chaque membre peut porter au maximum 3 pouvoirs.

L'Assemblée Générale est convoquée à l'initiative du Président ou du Conseil d'Administration.

L'assemblée Générale est présidée par le président ou à défaut par le vice président ou un administrateur désigné par le conseil d'administration.

Article 10 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable. Une Assemblée Générale ordinaire peut également être convoquée à d'autres moments de l'année si les intérêts de l'association le demandent.

Pour délibérer valablement le quorum de dix pour cent des adhérents doit être présent ou représenté.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale ordinaire est de nouveau convoquée dans un délai de 15 jours avec le même ordre du jour. Lors de cette deuxième réunion, l'Assemblée Générale ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Rôle et fonction

L'Assemblée Générale ordinaire annuelle entend les rapports du Conseil d'Administration sur la gestion, les activités, la situation morale de l'association et le rapport financier.

L'Assemblée Générale approuve ou redresse les comptes de l'exercice et donne quitus aux membres du Conseil d'Administration et au Trésorier.

L'Assemblée Générale réfléchit et se prononce sur le projet d'activité, le budget prévisionnel et sur les points concernant l'avenir de l'association.

L'Assemblée Générale procède à l'élection des administrateurs pour renouveler les postes occupés par des membres sortants et les postes non pourvus.

L'assemblée Générale ordinaire est seule habilitée à valider un changement de nom de l'association sur proposition de conseil d'administration.

Article 11 - Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts, décider de sa fusion avec d'autres associations, prononcer la dissolution de l'association et statuer sur la dévolution de ses biens.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si dix pour cent au moins des membres est présent ou représenté.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est de nouveau convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de 15 jours. Lors de cette deuxième réunion, l'Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

III RESSOURCES - CONTROLE FINANCIER

Article 12 - Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- des subventions, les dons, les cotisations ou la souscription des membres
- des moyens humains bénévoles ou mis à disposition selon des conventions institutionnels ou d'ordre privé
- des matériels offerts ou prêtés servant aux activités des ateliers

- des ventes de produits et de prestation se rattachant à l'objet de l'association et qui ne seraient pas contraires aux dispositions législatives en vigueur.
- des recettes de manifestations et d'activités permanentes
- des recettes non commerciales d'activité de restauration et de vente de produits alimentaires solidaires
- des abonnements à des concepts consommateurs de réduction d'achats de produits ou de services en partenariat avec des centrales de référencement. A savoir : solidarclub et solidarcash ou autres.

L'association Bienvenu l'artiste est habilitée à engager toute procédure envers les organismes contribuant au retour à l'emploi et percevoir toutes aides financières liées au contrat de travail des salariés embauchés par l'association en vertu des dispositions légales en vigueur.

Article 13 - Comptabilité/dépenses

La comptabilité est tenue sous le contrôle du trésorier
Les dépenses sont ordonnées et validées par le président et ou le trésorier.
Sur décision du Conseil d'administration, la comptabilité et les déclarations sociales pourront être externalisées.

Article 14 - Contrôle des comptes

Chaque année, lors de l'examen des comptes, l'assemblée peut désigner un ou deux contrôleurs des comptes, membres ou non de l'association, pour lui faire un rapport sur les comptes de l'exercice écoulé.
Les contrôleurs sont désignés par le conseil d'administration.

IV DISSOLUTION -LIQUIDATION

Article 15 - Dissolution

L'association peut être dissoute, sur proposition du conseil d'administration, par vote de l'assemblée générale extraordinaire.

Article 16- Liquidation

En cas de liquidation volontaire, l'assemblée générale extraordinaire de liquidation nomme un ou plusieurs liquidateurs. En aucun cas, les biens ne peuvent être répartis entre les membres de l'association. Ils sont dévolus à une autre association dont le but est de même nature, conformément au décret du 16 août 1901.

Statuts validés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 Novembre 2022.

Le président

EDDY EVANGHELOS YANNAKIS



Eddy YANNAKIS
42, Le Bois Noir
45320 ERVAUVILLE

La trésorière

Danielle d'ALIFE

